



E X T R A I T
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

VILLE DE LOURDES
(HAUTES-PYRÉNÉES)

L'an deux mille seize et le vendredi vingt-neuf janvier, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de LOURDES se sont assemblés au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Josette BOURDEU, Maire.

Etaient présents :

Josette BOURDEU, Alain GARROT, Marie José MOULET, Bruno VINUALES, Patricia SAYOUS, Philippe SUBERCAZES, Fabienne BORDE, Alain ABADIE, Gérald CAPEL, Camille CASTERAN, Michel AUSINA, Nathalie BARZU, Maxime LAFFAILLE, Hervé ABADIE, Odile VIGNES, Yacine KASBAOUI, Sandrine FOCESATO, Michel NICOLAU, Annick BALERI, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Michel AZOT, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Claude HEINTZ.

Etaient excusés :

Madeleine NAVARRO donne procuration à Philippe SUBERCAZES,
Annette CUQ,
Jean-Luc DOBIGNARD donne procuration à Madame le Maire,
Anjelika OMNES donne procuration à Nathalie BARZU,
Eric BARZANTI,
Marie-France AUZON-LAFFITTE,
Michel REBOLLO donne procuration à Michel AZOT.

Etaient absents :

Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU.

Secrétaire de séance : Camille CASTERAN

Alain GARROT entre en séance avant le vote de la délibération n° 1.6.

N° 1.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016 :
OUVERTURE DE CREDITS

Gérald CAPEL, rapporteur

Après avis de la 9^e commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) autorisent Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement :
au budget principal, pour un montant global de 796 700 euros,
au budget annexe du funiculaire du Pic du Jer pour un montant de 3 600 euros,
- 3°) indiquent que la répartition des crédits votés est annexée à la délibération,
- 4°) précisent que conformément à l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation, les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2016.

N° 1.2

CREANCES – ALLOCATIONS – SUBVENTIONS 2016 :
AVANCES SUR VERSEMENT

Patricia SAYOUS, rapporteur

Après avis de la 9^e commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :
Il est précisé qu'Alain ABADIE membre du bureau du FCL XV n'a pas pris part au débat et ni au vote,

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) définissent, au titre de l'exercice 2016, l'attribution d'avances sur subventions avec les sommes suivantes :

Compte 65 – 6574 – 0202
Comité d'Entraide des Employés Communaux de la ville de Lourdes, du CCAS et de la CCPL (acompte).....10.000,00 euros,

Compte 65 – 657362 – 5201
Centre Communal d'Action Sociale (acompte).....300.000,00 euros,

Compte 65 – 6574 – 401
Football Club XV (acompte).....67.500,00 euros,

Compte 65 – 6574 – 401
Football Club XI (acompte).....64.000,00 euros,

Compte 65 – 6574 – 401
Hand Ball Club Lourdais (acompte).....7.500,00 euros,

Compte 67 – 67441 – 952
Budget Annexe du Golf de Lourdes (acompte sur la subvention de fonctionnement)
.....50.000,00 euros,
- 3°) accordent par voie de créance, une aide remboursable à l'EPIC – Office de Tourisme

Compte 27 – 27638 – 951.....609.800,00 euros,

4°) précisent que tous les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2016,

5°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.

N° 1.3

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016 :
CONVENTIONS

Patricia SAYOUS, rapporteur

Après avis de la 9^e commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

Il est précisé qu'Alain ABADIE membre du bureau du FCL XV n'a pas pris part au débat et ni au vote,

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) autorisent Madame le Maire à signer les projets de convention qui définissent les engagements financiers entre la ville de Lourdes et les associations, pris en particulier lors de l'octroi d'une subvention dont l'acompte ou le montant annuel est supérieur à 23 000 euros. Les conventions concernent des organismes de droit privé et ce, pour l'exercice budgétaire 2016,

3°) indiquent que les conventions concernent les organismes suivants :

- Football Club Lourdais XI,
- Football Club Lourdais XV,
- Hand Ball Club Lourdais,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 1.4

SERVICES PUBLICS : TARIFS 2016
ADDITIF RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Philippe SUBERCAZES, rapporteur

Après avis de la 9^e commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la tarification proposée :

Vitrines des magasins, bancs, vitrines murales, éventaires (par mètre linéaire et par jour) :

- Période 1 : du 1^{er} avril au 15 juillet.....0,30 €,
- Période 2 : du 16 juillet au 31 octobre.....0,30 €,
- Période 3 : du 1^{er} novembre au 31 décembre.....0,20 €,
- Période 4 : du 1^{er} janvier au 31 mars0,20 €.

Les autres tarifs demeurent inchangés,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 1.5

**FUNICULAIRE DU PIC DU JER –
BAR-RESTAURANT « LE HAUT DE LOURDES » :
TARIFS 2016**

Nathalie BARZU, rapporteur

Après avis de la 9^e commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les tarifs du bar-restaurant dénommé « Le Haut de Lourdes » du Pic du Jer figurant en annexe,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.

N° 1.6

**SYNDICAT MIXTE DU HAUTACAM :
PARTICIPATION FINANCIERE 2015 : COMPLEMENT**

Gérald CAPEL, rapporteur

Après avis de la 9^e commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident d'attribuer au syndicat mixte du Hautacam une participation complémentaire au titre de l'année 2015 de 61 095,95 euros,

3°) précisent que la contribution prévisionnelle pour l'année 2016 sera basée sur la contribution totale de 2015 soit 254 357,10 euros ; les paiements s'effectueront après réception des titres de recettes trimestriels émis par le syndicat mixte du Hautacam,

4°) indiquent que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016 au compte 65 – 6554 – 012,

5°) autorisent madame le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.

N° 1.7

**PROMOLOGIS : GARANTIE D'EMPRUNT CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 49 LOGEMENTS
– « LE LABADIA » – 6 BOULEVARD CELESTIN ROMAIN**

Alain ABADIE, rapporteur

Après avis de la 9^e commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) apportent la garantie de la commune dans les conditions ci-après et conformément :

- aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- à l'article 2298 du Code Civil,

3°) vu le contrat de prêt n° 42539 en annexe signé par PROMOLOGIS, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations :

Article 1 : Le conseil municipal de la commune de Lourdes accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement du prêt n° 42539, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

4°) autorisent Madame Le Maire à signer tous les documents découlant de la présente délibération.

N° 1.8

BUDGET ANNEXE DU GOLF DE LOURDES :
FRAIS DE PERSONNEL – FACTURATION

Alain GARROT, rapporteur

Après avis de la 9^e commission et du conseil d'exploitation de la régie autonome du golf, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent le remboursement par le budget annexe du golf de Lourdes en faveur du budget principal, des dépenses de personnel pour des prestations techniques ou administratives réalisées en 2015 au golf de Lourdes,
- 3°) indiquent qu'un certificat administratif précisera les éléments constitutifs de la dépense,
- 4°) précisent que cette disposition de facturation entre budgets sera reconduite pour les exercices budgétaires à venir,
- 5°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.

N° 1.9

BANC DE LA GROTTTE N° 11 : LOCATION-GERANCE

Alain ABADIE, rapporteur

Après avis de la 9^e commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent la mise en location-gérance par Monsieur Robert VARICHON, du fonds de commerce de vente d'objets de piété, souvenirs, bijouterie, maroquinerie, vêtements, exploité à Lourdes, 11 place Monseigneur Laurence, dans les locaux formant le banc de la Grotte n° 11, sous l'enseigne « SAINT PATRICK » au profit de la Société B.M.T.K.P,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 1.10

BANC DE LA GROTTTE N° 53 : LOCATION-GERANCE

Alain ABADIE, rapporteur

Après avis de la 9^e commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la mise en location-gérance par Monsieur et Madame Jean-Claude DUBARBIE du fonds de commerce d'objets de piété, exploité à Lourdes, 4 rue Monseigneur Schoepfer, dans les locaux formant le banc de la Grotte n° 53, sous l'enseigne « A LA GROTTTE DE LOURDES » au profit de la Société B.M.T.K.P,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 1.11

BANC DE LA GROTTTE N° 44 : CESSION

Alain ABADIE, rapporteur

Après avis de la 9^e commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) autorisent la cession par la SARL PARRAS, du fonds de commerce exploité à Lourdes, 94 rue de la Grotte, dans les locaux formant le banc de la Grotte n° 44, connu sous le nom de « CONFISERIE NOTRE DAME » au profit de la S.A.S. ANKITA DESIGN, et ce moyennant le versement à la ville, par le cédant, d'une somme égale à trois fois la valeur du loyer annuel (4 396,77 €), soit treize mille cent quatre-vingt-dix euros et trente et un centimes (13 190,31 €).

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 2.1

SPORTS : AFFECTATION DE L'AIDE AU SPORT

Sandrine FOCHEATO, rapporteur

Après avis de la 4^e commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) accordent des aides exceptionnelles comme indiqué ci-dessus aux clubs sportifs susvisés dans le cadre des crédits qui seront prévus à cet effet au Budget Primitif 2016 compte 65 – 6574 – 401,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.

N° 2.2

COUPE DU MONDE MOUNTAIN BIKE DESCENTE VTT – DU 8 AU 10 AVRIL 2016
CONTRATS D'ORGANISATION
VILLE DE LOURDES / UCI / LOURDES VTT
VILLE DE LOURDES / FFC / LOURDES VTT

Patricia SAYOUS, rapporteur

Après avis des 4^e et 9^e commissions, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent les termes des deux contrats ci-annexés conclus entre la ville de Lourdes, l'Union Cycliste Internationale (UCI) et Lourdes VTT et, entre la ville de Lourdes, la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et Lourdes VTT en vue de l'organisation de la 1^{ère} étape de la Coupe du Monde de Mountain Bike descente VTT,
- 3°) précisent que les crédits seront inscrits au Budget 2016 au compte 011-611-415-4 41 510 à hauteur de 43 000 €,
- 4°) autorisent Madame le Maire à signer les deux contrats d'organisation et tous documents découlant de la présente délibération.

N° 2.3

COUPE DU MONDE MOUNTAIN BIKE DESCENTE VTT – 8 AU 10 AVRIL 2016
CONVENTION DE PARTENARIAT : VILLE DE LOURDES / LOURDES VTT

Patricia SAYOUS, rapporteur

Après avis des 4^e et 9^e commissions, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent les termes de la convention ci-annexée à intervenir entre la ville de Lourdes et le Club Lourdes VTT,
- 3°) s'engagent à inscrire au budget primitif 2016 la participation financière de la ville de Lourdes pour un montant TTC de 150 000 €. Les crédits seront inscrits pour partie au chapitre 011 – fonction 415 pour un montant de 85 000 € (charges à caractère général) et pour un montant de 65 000 € au chapitre 65 – article 574 – fonction 401 au titre d'une subvention exceptionnelle à verser au Club Lourdes VTT,
- 4°) précisent que conformément à la convention, la subvention au Club Lourdes VTT sera versée par acomptes en fonction de la trésorerie du club,
- 5°) autorisent Madame le maire à signer ladite convention ainsi que tous actes découlant de la présente délibération.

N° 3.1

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE LOURDES ET L'OFFICE DE TOURISME DE LOURDES**

Bruno VINUALES, rapporteur

Vu la délibération du comité de direction de l'Office de Tourisme en date du 19 janvier 2016, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée à intervenir entre la ville de Lourdes et l'Office de Tourisme de Lourdes pour une durée de trois ans, renouvelable expressément,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 3.2

REGLEMENT INTERIEUR DE L'OFFICE DE TOURISME : MODIFICATIONS

Bruno VINUALES, rapporteur

Les membres du conseil municipal :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent le Règlement Intérieur de l'Office de Tourisme tel que présenté en annexe,
- 3°) désignent les membres suivants par un vote à main levée :
 - A l'unanimité : Pierre BARRERE et François DESTANDAU sont désignés comme titulaires et Marie-Pierre ARMENGAUD et Bernard PALU comme suppléants, pour le SYNHORCAT,
 - A l'unanimité : Louis-François GUINGUENE reste titulaire avec Henri GESTA comme suppléant et Nicole BOYER qui était suppléante de Louis-François GUINGUENE devient titulaire et Thierry CHANTEUX est désigné comme son suppléant, pour l'Intersyndicale,
 - A la majorité et cinq voix contre, celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI et Claude HEINTZ : Monsieur Alain GARROT, Mesdames Madeleine NAVARRO et Anjelika OMNES sont désignés comme titulaires et Monsieur Philippe SUBERCAZES, Madame Odile VIGNES et Monsieur Michel NICOLAU comme suppléants, pour la ville de Lourdes,
- 4°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 4.1

**GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE LOURDES / COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE LOURDES :
AVENANT N° 2 A LA CONVENTION**

Alain ABADIE, rapporteur

Après avis de la 9^e commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent les termes de l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes entre la Ville de Lourdes et la Communauté de Communes du Pays de Lourdes ci-annexé,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer cet avenant.

N° 5.1

PERSONNEL : TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS 2016

Fabienne BORDE, rapporteur

Les membres du conseil municipal à la majorité, trois abstentions celles de Michel AZOT, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI et Michel REBOLLO et trois voix contre celles Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE et Mohamed DILMI :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent la liste des emplois permanents pour l'année 2016 annexée à la présente délibération fixant à 263 le nombre d'emplois théoriques des Titulaires et Stagiaires à temps complet.

N° 6.1

DECISIONS DU MAIRE : COMPTE RENDU

Madame le Maire, rapporteur



Le Maire,

Josette BOURDEU
Vice-présidente du conseil départemental
des Hautes-Pyrénées